

M. CAVERS: Il y a une heure que nous discutons là-dessus.

L'hon. M. MARLER: Je comprends très bien, monsieur le président, que le problème de faire élire les candidats du Crédit Social en Alberta ait tellement préoccupé le député qu'il lui ait été impossible d'assister aux séances...

M. JOHNSTON (*Bow-River*): C'est de la plus haute importance, je vous assure.

L'hon. M. MARLER: Nous avons passé deux jours entiers à discuter cette question, monsieur Johnston, et je crois que ce que vous auriez de mieux à faire serait de lire le compte rendu du Comité. Je me suis efforcé de dire aussi aimablement que possible, que je ne suis pas d'avis que l'on doive permettre aux camionneurs de se plaindre des taxes convenues et que si cette idée ne leur plaît pas ils devront quand même s'y faire. J'ai dit, toutefois, cet après-midi, et je ferais peut-être bien de le répéter pour les retardataires et pour ceux qui sont préoccupés par les problèmes de l'Alberta, que le paragraphe 2 a été prévu pour le cas où les taxes convenues seraient employées,—je devrais peut-être dire mal employées,—de telle façon qu'un service de camionnage qui fonctionne entre deux endroits au Canada serait en danger d'élimination. Si ce genre de cas se présente, le gouverneur en conseil, sans attendre trois mois ou même trois jours, pourra déférer la taxe convenue à la Commission pour enquête, et si celle-ci tient des audiences elle entendra sans doute tous ceux qui se présenteront; elle décidera ensuite si la taxe convenue en question doit être modifiée ou annulée.

M. JOHNSTON (*Bow-River*): Est-ce qu'il sera permis aux camionneurs d'expliquer leur point de vue à cette occasion?

L'hon. M. MARLER: Je crois bien que la Commission sera d'avis que les considérations qui lui sont soumisees sont pertinentes, surtout en vue de la fin du paragraphe (3) que, si M. Johnston veut bien le permettre, je vais vous lire:

et, quand le gouverneur en conseil l'ordonne dans un cas déféré selon le paragraphe (2), si la taxe convenue est peu désirable dans l'intérêt du public pour le motif qu'elle désavantage injustement toute autre forme de services de transport.

Je serais étonné que la Commission ne puisse pas entendre les représentations de ceux qui s'occupent de ces autres services de transport.

M. HAMILTON (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je crois qu'il y a un point qu'il y aurait lieu de mentionner, monsieur le président; mais je tiens à dire tout d'abord que je suis entièrement d'accord avec les raisonnements de M. Green. J'ai l'impression que nous sommes en train de diviser les voituriers en deux catégories, de façon que certains d'entre eux cesseraient de l'être. Nous avons aujourd'hui une industrie qui transporte environ 20 millions de tonnes par an, comparativement aux 120 millions de tonnes transportées par les chemins de fer; par conséquent, il est évident que le camionnage joue un rôle d'importance majeure dans l'industrie des transports au Canada. Or, il me semble que, si nous voulons petit à petit établir une politique nationale en matière de transports, nous devrions dès maintenant leur accorder, dans tous les bills que nous étudions, les avantages dus à l'un des plus importants services de transport du pays. Ceci dit, je vous ferai remarquer qu'il y a une différence entre les paragraphes (1) et (2) de la modification proposée. D'après ce que je comprends, le ministre a dit que, si les camionneurs ne pouvaient pas s'adresser à lui en vertu du paragraphe (1), ils pourraient le faire en vertu du paragraphe (2). Toutefois, selon le paragraphe (1) tout ce qui est nécessaire, c'est que le ministre soit convaincu qu'il y a lieu d'effectuer une enquête, tandis que le paragraphe (2) exige que le gouverneur en conseil soit convaincu que la situation en question n'est pas désirable. J'estime qu'il y a une différence considérable entre ces deux conditions et qu'en conséquence les camionneurs